



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2016-112

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2016

Sommaire

CHU DE BORDEAUX

33-2016-11-18-006 - Délégation de signature de M. DUBINI Eric (2 pages) Page 3

DDTM GIRONDE

33-2016-11-25-001 - Ordre du jour modifié CDAC 30-11-2016 (1 page) Page 6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2016-11-24-011 - Arrêté portant approbation du schéma départemental de la domiciliation de la GIRONDE (2 pages) Page 8

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2016-11-21-003 - Arrêté de prix de journée 2016 du service AEMO géré par l'Association Girondine d'Education Spécialisée Et de Prévention sociale (AGEP) (3 pages) Page 11

33-2016-11-21-004 - Arrêté de prix de journée 2016 du service AEMO géré par l'Association Laïque du PRADO (3 pages) Page 15

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-11-29-001 - Délégation de signature à M Claude GOBIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc (4 pages) Page 19

SP ARCACHON

33-2016-11-28-001 - AP portant autorisation d'une manifestation intitulée MOTOTHON sur voies ouvertes à la circulation publique le 4 décembre 2016 (3 pages) Page 24

CHU DE BORDEAUX

33-2016-11-18-006

Délégation de signature de M. DUBINI Eric

Chef du service achats et approvisionnements du CHU de Bordeaux

Bordeaux, le 18 novembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Eric DUBINI, chef du service achats-approvisionnements ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Eric DUBINI, chef du service achats - approvisionnements (SAA), département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général, en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- tous courriers, décisions, note de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur, y compris la notation des personnels,
- tous les documents relatifs aux marchés publics (cf. art 27 du décret n°2016-360) gérés par le département des ressources matérielles à l'exception des actes d'engagement et de leurs annexes,
- tous les marchés subséquents à un accord cadre d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée de classe 6 (cf. art 27 du décret n°2016-360) du département des ressources matérielles,
- tous les marchés subséquents à un accord cadre de fourniture de produits énergétiques (électricité, gaz naturel),
- les engagements de dépenses du département des ressources matérielles, notamment les bons de commande,
- les conventions et les actes liés au groupement de commandes,
- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

.../...

Article 2

La présente délégation prend effet au 21 novembre 2016 et annule la précédente référencée 2016/026/DS.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.



Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

DDTM GIRONDE

33-2016-11-25-001

Ordre du jour modifié CDAC 30-11-2016

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

REUNION du mercredi 30 novembre 2016

Rue Jules Ferry - Cité Administrative - Tour B 1^{er} étage salle 10 - BORDEAUX

<i>N° Dossier</i>	<i>OBJET</i>	<i>Surface de vente demandée</i>	<i>Date dépôt du dossier</i>	<i>Horaire</i>
2016/33	BOULIAC SCI SOTOM M. Thierry LEFEBVRE Extension de l'ensemble commercial (surface de vente actuelle de 38 534 m ²) par régularisation d'un magasin LA HALLE AUX CHAUSSURES situé Lieu-dit Bonneau Rue de la Gabarre	630 m ²	14/11/2016 au secrétariat CDAC enregistré le 14/11/2016 au secrétariat CDAC	9h.30
2016/31	LEOGNAN SCI DOMAINE DU LUC & SAS BLENNAN Extension de l'ensemble commercial E. LECLERC par création de 5 moyennes surfaces spécialisées et extension de la galerie marchande et régularisation de 900 m ² de surface de vente situé Route de Bordeaux	5 956 m ²	15/09/2016 en Mairie enregistré le 24/10/2016 au secrétariat CDAC	10h.00
2016/32	SAUCATS SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES Extension supermarché « Intermarché Contact » (surface de vente 800 m ²) création d'un drive de 2 pistes de ravitaillement et 79 m ² d'emprise au sol et passage à l'enseigne "Intermarché Super" situé Avenue du Général de Gaulle	886 m ²	06/10/2016 en Mairie enregistré le 04/11/2016 au secrétariat CDAC	10h.30

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE**

33-2016-11-24-011

**Arrêté portant approbation du schéma départemental de la
domiciliation de la GIRONDE**



PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale
Direction départementale déléguée de la Gironde

ARRÊTE **portant approbation du schéma départemental de la domiciliation** **des personnes sans domicile stable**

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE - AQUITAINE, **PREFET DE LA GIRONDE,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 264-1 à L.264-10 ;
Vu l'article 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
Vu l'article 46 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
Vu le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles du formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;
Vu la circulaire DGCS/SD113/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2016 établissant la liste des organismes ou associations agréés pour procéder à la domiciliation des personnes sans résidence stable, la durée d'attribution de cet agrément et les dispositions relatives à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
Vu l'avis favorable du 19 septembre 2016 par le Conseil Départemental de la Gironde ;
Vu l'avis favorable du comité responsable du plan en date du 20 octobre 2016 sur l'arrêt du projet du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

ARRÊTE :

Article 1 : Le schéma départemental de la domiciliation de la Gironde annexé au présent arrêté est approuvé. Il pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une révision annuelle.
Ce document sera annexé au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Gironde dès l'approbation de ce dernier.

Article 2 : Le présent arrêté et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la Directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 NOV. 2016

Le préfet,

Pierre DARTOUT

Direction territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2016-11-21-003

Arrêté de prix de journée 2016 du service AEMO géré par
l'Association Girondine d'Education Spécialisée Et de
Prévention sociale (AGEP)

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**DIRECTION TERRITORIALE
AQUITAINE NORD DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION
NOUVELLE - AQUITAINE
PREFET DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Tarif et Dotation Globale 2016

AEMO SERVICE SOCIAL SPECIALISE- AGEP

**60 rue de Pessac
33000 BORDEAUX**

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le Code Général des Collectivités Locales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2016 du **Service AEMO SERVICE - AGEP**, 60 rue de Pessac 33000 BORDEAUX, géré par l' **Association Girondine d'Éducation Spécialisée Et De Prévention Sociale** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	414 321
Groupe II : Dépenses de personnel	4 239 557
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	872 134
Total	5 526 012 €
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	89 000
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	7 803
Total	96 803 €

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 34 272 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du SERVICE AEMO - AGEP**, 60 rue de Pessac 33000 BORDEAUX,

est fixé au **1 janvier 2016** à :

Mesures AEMO 9,12 €

Article 2

Ce prix de journée sera versé en **dotation globale**.

La dotation à la charge du Département de la Gironde est fixée à compter du 1^{er} janvier à

5 394 937,17 €

Les mensualités s'élèvent à: **449 578,10 €**

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux, devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

Article 4

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

BORDEAUX, le 21 NOV. 2016

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général.


Emelyne SUCQUET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice Adjointe de la Protection
de l'Enfance et de la Famille


Evelyne PERRIER

Direction territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2016-11-21-004

Arrêté de prix de journée 2016 du service AEMO géré par
l'Association Laïque du PRADO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**DIRECTION TERRITORIALE
AQUITAINE NORD DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION
NOUVELLE - AQUITAINE
PREFET DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Tarif et Dotation Globale 2016

SERVICE AEMO-PRADO

**59, Avenue des Pyrénées
33 140 VILLENAVE-D'ORNON**

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le Code Général des Collectivités Locales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2016 du **SERVICE AEMO-PRADO**, 59, Avenue des Pyrénées 33 140 VILLENAVE-D'ORNON, géré par **l'Association Laïque du PRADO** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	154 635
Groupe II : Dépenses de personnel	2 399 074
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	434 052
Total	2 987 761 €
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 050
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0
Total	12 050 €

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 108 296,67 €.

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du SERVICE AEMO-PRADO**

est fixé au **1 janvier 2016** à :

Mesures AEMO **8,26 €**

Article 2

Ce prix de journée sera versé en **dotation globale**.

La dotation à la charge du Département de la Gironde est fixée à compter du 1^{er} janvier à

2 867 414,33 €

Les mensualités s'élèvent à: **238 951,19 €**

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux, devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33 074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

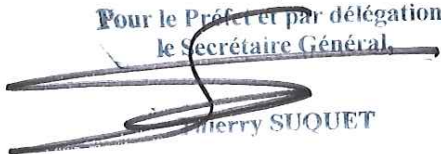
Article 4

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

BORDEAUX, le 21 NOV. 2016

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Thierry SUQUET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice Adjointe de la Protection
de l'Enfance et de la Famille



Evelyne PERRIER

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-11-29-001

Délégation de signature à M Claude GOBIN, Sous-Préfet
de l'arrondissement de Lesparre-Médoc

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU 29 NOV. 2016

**Donnant délégation de signature à M Claude GOBIN,
sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRE-MEDOC**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 ;
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, Limousin-Poitou-Charentes, devenue région « Nouvelle-Aquitaine » par décret du 28 septembre 2016, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
VU le décret du 29 septembre 2016 nommant M. Claude GOBIN, sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRE-MEDOC ;
VU la demande de M. Claude GOBIN, sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRE-MEDOC du 17 novembre 2016 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Claude GOBIN, sous-préfet de LESPARRE-MEDOC, à l'effet de signer toutes décisions, dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

- Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
- Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes ;

- Application des dispositions des articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
- Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2 e) du Code de l'urbanisme) ;
- Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales ;
- Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

- Délivrance et refus de délivrance des cartes nationales d'identité ;
- Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude GOBIN, sous-préfet de Lesparre-Médoc, la délégation de signature sera exercée par M. Samuel BOUJU, directeur de cabinet.
- Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
- Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicules ;
- Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires ;
- Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie) ;
- Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation :
 - à titre permanent, sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a ;
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales ;
 - autorisation de circulation des petits trains routiers ;
- Arrêtés autorisant :
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélisurfaces,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM) ;
- Agrément de gardes particuliers ;
- Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues ;
- Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata ;
- Certificats de gage et attestations de non-gage ;
- Décision de fermeture des débits de boissons et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements ;
- Lutte contre les nuisances sonores en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Polices municipales :
 - Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationale ;
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;
 - Décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;

- Délivrance des livrets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
- Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- Délivrance des cartes d'identité des maires ;
- Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs dont la valeur est inférieure à 762,25 euros ;
- Hommages publics ;
- Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
- Création de chambres funéraires ;
- Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs, et tous actes de procédure) ;
- Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux ;
- Attribution de logements aux fonctionnaires ;
- Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
- Convocation, présidence et tous actes relatifs à la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement, et aux groupes de visites préalables aux réunions de la commission de sécurité ;
- Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves ;
- Contrat local de santé ;
- Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux.

SECTION IV- EN MATIERE ELECTORALE

- Reçus de dépôt et récépissés définitifs de déclaration de candidature :
 - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales générales,
 - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune, ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune, ou pour toute autre cause que ce soit. Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires ;
- Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage ;
- Arrêtés instituant les commissions de propagande.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M.Claude GOBIN, sous-préfet de LESPARRÉ-MEDOC à l'effet de signer les conventions d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à M.Claude GOBIN, sous-préfet de LESPARRÉ-MEDOC, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

- Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre V (partie législative et réglementaire) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée ;
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;
- Requêtes en référé devant le juge administratif aux fins d'autorisation d'exploitation de données dans le cadre de l'état d'urgence ;
- Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire ;

- Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213 -2, L 3213 -4, L 3213 -5 et L 3213-7 du code de la santé publique ;
- Délivrance des cartes nationales d'identité et des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;
- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;
- Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Claude GOBIN, sous-préfet de LESPARRÉ-MÉDOC à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude GOBIN, sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRÉ-MÉDOC la délégation de signature accordée aux articles 1,2 et 4 du présent arrêté sera dévolue à M. Marc MAKHLOUF, Sous-préfet de l'arrondissement de BLAYE, sauf pour les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude GOBIN, sous-préfet de LESPARRÉ-MÉDOC, délégation de signature est donnée à M. Denis ANDREÏ, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de Lesparre-Médoc, sauf en ce qui concerne les matières énumérées ci-après qui relèvent de la signature de M. MAKHLOUF, sous-préfet de BLAYE, conformément aux dispositions de l'article 5 :

- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
- Les réquisitions de logement ;
- Les délivrances des cartes d'identité des maires ;
- Les hommages publics.
- Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce ;

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude GOBIN, sous-préfet de LESPARRÉ-MÉDOC et de M. Denis ANDREÏ, délégation est donnée à Mme Sylviane RIBAUT en matière de convocation, de présidence et de signature de tous actes relatifs aux groupes de visites préalables aux réunions de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement.

ARTICLE 8 : Est abrogé l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à M. Claude GOBIN, sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc.

ARTICLE 9 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de LESPARRÉ-MÉDOC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. MAKHLOUF, sous-préfet de BLAYE, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 NOV. 2018
Le Préfet,

Pierre DARTOUT



SP ARCACHON

33-2016-11-28-001

AP portant autorisation d'une manifestation intitulée
MOTOTHON sur voies ouvertes à la circulation publique
le 4 décembre 2016



PRÉFET DE LA GIRONDE

Sous-préfecture d'ARCACHON

Arcachon, le 28 NOV. 2016

**Arrêté n° 2016-06 portant autorisation d'organiser
une manifestation intitulée « MOTOTHON »
sur voies ouvertes à la circulation publique
le 4 décembre 2016**

====*==*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

- Vu** le code du sport et notamment ses articles R331-18 à R331-34 et A331-16 et A331-23 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 août 2016 donnant délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN, sous-préfète de l'arrondissement d'ARCACHON ;
- Vu** le dossier déposé par le CLUB LIONS LES PARQUEURS, représenté par Madame Christine BEYNEL, afin d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation intitulée « MOTOTHON » sur voies ouvertes à la circulation publique le dimanche 4 décembre 2016 dans le cadre du TELETHON ;
- Vu** la convention n° 1663/2016.GGD 33/EDSR/SR du 18 novembre 2016 établie avec la préfecture de la zone de défense et de sécurité sud-ouest et l'organisateur portant mise à disposition des moyens d'escorte du convoi sur le parcours de liaison ;
- Vu** l'attestation d'assurance de responsabilité civile n° 48.782.042 en date du 16 novembre 2016 valable pour la durée de la manifestation ;
-
- Vu** la consultation des maires des communes et des services concernés par la manifestation lors de la réunion du 16 septembre 2016 en sous-préfecture ;

Considérant que cette manifestation se déroulera sur un parcours de liaison en convoi ininterrompu et qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité à cet effet,

sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'ARCACHON

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le CLUB LIONS « LES PARQUEURS », représenté par Madame Christine BEYNEL, est autorisé à organiser une manifestation comportant des véhicules terrestres à moteur intitulée « MOTOTHON » sur voies ouvertes à la circulation publique le dimanche 4 décembre 2016 de 09h00 à 17h00.

Le nombre de participants maximum admis à cette manifestation est fixé à 300.
Il n'y a aucune notion de vitesse durant tout le déroulement de la manifestation.

Le rassemblement des participants est situé au port de Larros, commune de GUJAN-MESTRAS.
La manifestation se déroule en deux parties :

- le matin avec un parcours de liaison en convoi ininterrompu au départ du port de Larros à GUJAN-MESTRAS puis des traversées des communes de LE TEICH, BIGANOS, MARCHEPRIME, MIOS, LE BARP et SALLES, pour un retour à La Hume à GUJAN-MESTRAS, sous escorte de la Gendarmerie Nationale (3 militaires à motos),

- l'après-midi avec la traversée de GUJAN-MESTRAS, de la Hume au port de Larros, dans le respect des règles du code de la route,

selon les itinéraires et les horaires joints au dossier de demande de manifestation.

Article 2 : La manifestation, sur l'ensemble de la journée, est encadrée par 30 commissaires de sécurité, soit 1 commissaire pour 10 motards et 137 signaleurs positionnés le long des parcours.
Le personnel participant soit à la sécurité, soit au fonctionnement devront être facilement reconnaissables.

Article 3 : L'organisateur doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.
Il dispose d'une ambulance de 09h30 à 15h00.
Les responsables désignés durant la manifestation sont M. Patrice MERLIN (06.08.53.06.69) et M. Dominique GREMILLON (06.79.20.79.34).

Article 4 : Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.
L'État, le département, les communes et leurs représentants sont expressément déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

Article 5 : Cette autorisation est accordée sous la stricte observation, pour l'organisateur et les participants, des dispositions prescrites par le présent arrêté et le règlement de sécurité de la manifestation annexé au dossier de demande.
L'autorisation de l'épreuve pourra être reportée à tout moment par le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'ARCACHON s'il apparaît que les conditions de sécurité ne trouvent plus remplies.

Article 6 : La manifestation autorisée ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation seront respectées.

Article 7 : Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités.

Article 8 : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, cet arrêté d'autorisation peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa notification par courrier électronique et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'ARCACHON, Madame le Sénateur-Maire de GUJAN-MESTRAS, Madame le Maire de LE BARP, Messieurs les Maires de LE TEICH, BIGANOS, MARCHEPRIME, MIOS et SALLES, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'ARCACHON, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**Le Préfet,
par délégation
la sous-préfète,**



Dominique CHRISTIAN

transmis à :

- **Mme le Sénateur-Maire de GUJAN-MESTRAS**
- **Mme le Maire de LE BARP**
- **Mrs les Maires de LE TEICH, BIGANOS, MARCHEPRIME, MIOS et SALLES**
- **M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde – Direction des Infrastructures**
- **M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde**
- **M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Arcachon**
- **M. le Directeur du SDIS de la Gironde**
- **Mme Christine BEYNEL, responsable de la manifestation représentante du CLUB LIONS « LES PARQUEURS ».**